

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 15

Objet : Désignation de délégués
au sein de l'Association
Syndicale du Canal de
Manosque (ASCM)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application accréditée E-Inpaine.com

99_DE-004-200067437-20201015-15_15102020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,

Vu le décret d'application n°2006-504 du 03 mai 2006,

Vu la décision de l'assemblée des propriétaires du 23 octobre 2007,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 12 décembre 2007,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 03 septembre 2010,

L'Association Syndicale du Canal de Manosque a pour objet la construction, l'entretien y compris les travaux de grosses réparations, l'exploitation, l'amélioration, la modernisation et la gestion d'ouvrages ainsi que les actions d'intérêt commun en vue :

- d'assurer la collecte, le transport et la distribution d'eau brute à destination des propriétés engagées,
- d'assurer des services externes à des tiers en lien avec ses ouvrages ou la dotation dudit canal (transport d'eau, etc.),
- de valoriser la dotation dudit canal ou les ouvrages.

L'association Syndicale du Canal de Manosque réunit les propriétaires des terrains compris dans son périmètre, et ses ouvrages desservent tout ou partie des communes de Château-Arnoux-Saint Auban, Montfort, Peyruis, Ganagobie, Lurs, Niozelles, La Brillanne, Villeneuve, Volx, Manosque, Pierrevet, Sainte-Tulle et Corbières.

Provence Alpes Agglomération doit, en tant que collectivité membre, et conformément aux statuts joints de l'Association désigner un représentant et un suppléant de la collectivité au sein de l'association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM).

Il vous est demandé de désigner les représentants de Provence Alpes Agglomération au sein de l'ASCM.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Appréciation agréée E-legal@gov.fr

99_DE-004-200067437-20201015-15_15102020

Les candidatures proposées en séance sont :

- Titulaire : VIVOS Patrick
- Suppléant : VILLARD René

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur VIVOS Patrick, titulaire, Monsieur VILLARD René, suppléant, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'association Syndicale du Canal de Manosque

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

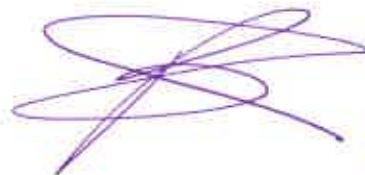
A l'Unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/10/2020

Application écrite f.legalo.com

99_DE-004-200067437-20201010-10_10102020

